

## DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

DIEPAT/09-478-618 du 14/12/2009

### **MOUVEMENT NATIONAL ET INTERACADEMIQUE DES PERSONNELS ATOSS - RENTREE SCOLAIRE 2010**

Référence : note de service ministérielle DGRH n° 2009-171 du 23 novembre 2009 publiée au BOEN n° 45 du 3 décembre 2009

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs de service d'affectation des personnels Atoss -  
Tous personnels Atoss (pour information)

Affaire suivie par : Personnes chargées du dossier : Pour les personnels administratifs : Mme Sandrine Sauvaget (Tél. 04-42-91-72-28) - Pour les personnels techniques : Mme Noelle Vincent (Tél. 04-42-91-72-44) - Fax : 04-42-91-70-06 - e.mail. : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

**1)** La note de service ministérielle visée en référence règle les modalités d'organisation et le calendrier du mouvement national et du mouvement interacadémique des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de santé pour la rentrée scolaire 2010.

Les personnes intéressées sont invitées à s'y reporter et à tenir le plus grand compte du calendrier des opérations figurant en annexe 2 de la note de service ministérielle sus-visée.

Le mouvement national concerne les personnels à gestion nationale :

- ▶ médecins de l'éducation nationale
- ▶ conseillers techniques de service social
- ▶ techniciens de laboratoire

Le mouvement interacadémique concerne les personnels à gestion déconcentrée :

- ▶ attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
- ▶ secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
- ▶ infirmier(e)s de l'éducation nationale
- ▶ assistant(e)s de service social
- ▶ adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
- ▶ adjoints techniques de laboratoire des établissements d'enseignement
- ▶ adjoints techniques des établissements d'enseignement non décentralisés

*N.B. : Le mouvement national des conseillers d'administration scolaire et universitaire a fait l'objet de la note de service ministérielle n° 2009-165 du 22 octobre 2009 publiée au BOEN n° 43 du 19 novembre 2009, et de la circulaire rectorale publiée au bulletin académique n°475 du 23 novembre 2009. Le serveur AMIA pour la saisie de vœux de mutation sera ouvert à compter du 8 janvier 2010 jusqu'au 29 janvier 2010.*

**2)** Comme l'an dernier, les opérations de mutation des personnels Atoss s'effectueront **uniquement** sur le site internet AMIA à l'adresse suivante :

<https://amia.orion.education.fr/amia/Amia>

(connexion avec le NUMEN et la date de naissance)

3)

<b>Calendrier de saisie des demandes</b>	
<b>ADAENES</b>	du 1 <sup>er</sup> décembre 2009 au 7 janvier 2010
<b>SAENES</b>	
<b>MEDECINS</b>	du 3 décembre 2009 au 7 janvier 2010
<b>CTSS</b>	
<b>TECHNICIENS DE LABORATOIRE</b>	
<b>ADJAENES</b>	du 18 janvier 2010 au 15 février 2010
<b>INFIRMIER(E)S</b>	
<b>ASS</b>	
<b>ADJOINTS TECHNIQUES DE LABORATOIRE</b>	
<b>ATEC non décentralisés</b>	

4) Je rappelle la procédure de confirmation de demande de mutation : comme pour le mouvement 2009, à l'issue de la période de formulation des vœux de mobilité, tout agent sollicitant une mutation doit à nouveau se connecter sur AMIA pour imprimer sa confirmation de demande de mutation. Les confirmations des demandes de mutation doivent être adressées par les personnels concernés, par la voie hiérarchique, à la DIEPAT du Rectorat, pour avis, selon le calendrier national (*annexe 2 de la note de service ministérielle*).

Si l'agent renonce à sa demande de mutation, l'imprimé de confirmation doit également être envoyé à la DIEPAT selon le même calendrier, signé et revêtu de la mention "annulation de la demande de mutation".

*Signataire : Fabrice GERARDIN, Directeur des Relations et des Ressources Humaines*